

## Mannory (Louis) 1696-1775

Associé étranger (Élu 1757)

Louis Mannory est né à Paris le 2 février 1696. Tout ce qu'on sait de lui est qu'il fut reçu avocat au Parlement de Paris. Il se fit connaître par une traduction en français de l'Oraison funèbre de Louis XIV prononcée en latin par le Père Charles Porée le 12 novembre 1715 (Paris, Huet, 1716).

Sous cet éducateur, Mannory fut le condisciple de Voltaire avec lequel il resta lié par une profonde amitié. Il fut l'auteur d'une *Apologie de la nouvelle tragédie d'Œdipe* (Paris, Huet, 1719) et reçut les bienfaits de Voltaire, particulièrement en 1744 lorsque ce dernier lui fit « l'aumône ». Mais il rompit avec lui lorsqu'il se fit l'avocat de Louis Travenol, violon de l'opéra, dans son procès contre le poète (1746-1747). De là les épithètes injurieuses dont Voltaire accabla l'avocat, le traitant par exemple de « Bateleur mercenaire ». Mannory s'en vengea en publiant un recueil de libelles, chansons, satires et épigrammes contre l'auteur de la *Henriade*. On lui attribue en effet *Volteriana ou Éloges amphigouriques de F. Marie Arouet*, (Paris, 1748), dont l'épître dédicatoire est signée « Timorowitz Ablabew ». On y lit notamment un « Portrait de M. de V\*\*\* » :

Spectre vivant, Squelette décharnée,  
Qui n'a rien vû que ta seule figure  
Croiroit d'abord avoir vû d'un damné  
L'épouvantable et hideuse peinture :  
Mais épluchant le monstre jusqu'au bout,  
Poète impie, effréné philosophe,  
On voit encore en considérant le tout,  
Que la doublure est pire que l'étoffe.

Mannory a encore l'occasion de persifler son ancien ami dans ses *Observations sur la Sémiramis de M. de Voltaire*, Lethopolis [Paris], 1749 : « Cette pièce totalement contraire à la vraisemblance, livrée entièrement au prestige & au surnaturel, & par une conséquence nécessaire dénuée d'intérêt dans toutes ses parties ». L'ouvrage comporte un nouveau « Portrait de M. de V\*\*\* » :

M. de V\*\*\* est au-dessous de la taille des grands Hommes, c'est-à-dire un peu au-dessus de la médiocre. Il est maigre, d'un tempérament sec. Il a la bile brûlée, le visage décharné, l'air spirituel et caustique, les yeux étincelans, & malins (...). Satirique ingénieux, mauvais critique, il aime les sciences abstraites : et l'on ne s'en étonne point. L'imagination est son élément ; mais il n'a point d'invention et l'on s'en étonne. On lui reproche de n'être jamais dans un milieu raisonnable. Tantôt philanthrope, & tantôt Satirique outré. Pour tout dire en un mot, M. de V\*\*\* veut être un homme extraordinaire, & il l'est à coup sûr ».

Proposé à la Société royale des sciences et belles-lettres de Nancy comme associé étranger, Louis Mannory est admis unanimement à la séance du 4 novembre 1756, « son mérite littéraire étant connu non seulement dans la Compagnie mais encore parmi tous les gens d'esprit de nos jours ». Mais, le 12 janvier 1757, la Société ayant appris qu'il avait été rayé du tableau des avocats de Paris, décide qu'il ne sera reçu dans la compagnie que lorsqu'il sera remis sur le tableau. Les procès-verbaux des séances de l'académie ne font pas mention de son éventuelle réception mais ses archives conservent le discours qu'il lui avait envoyé et qui n'a, semble-t-il, jamais été lu. Il y traite de l'éloquence dans la plaidoirie :

« Élevé dès ma première jeunesse dans les pénibles exercices du Barreau, j'ai toujours senti combien l'étude des belles-lettres étoit nécessaire à cette profession, c'est à elles seules que l'avocat peut devoir le feu de ses pensées, le sublime des expressions, la force et la vivacité des sentiments, la justesse et la bienséance des caractères. C'est aux muses seules à réparer, par l'agrément des

ouvrages, qu'elles produisent, les pertes de l'esprit, que les objets les plus ordinaires de la plaidoirie dessèchent nécessairement... »

« Plein d'esprit et d'engouement mais quelquefois trop caustique », Mannory est souvent victime de tracasseries entre lui et ses confrères, jusqu'à sa radiation du parlement de Paris. Mais il plaide encore et, en 1761, ses propos sont jugés injurieux et contre l'honneur et la réputation du plaignant de la partie adverse ; ses mémoires sont supprimés et il est condamné à 500 livres de dommages et intérêts.

Après quelque quarante années de barreau, il compose un recueil intitulé *Plaidoyers et mémoires, contenant des questions intéressantes, tant en matières civiles, canoniques, & criminelles, que de police et de commerce par M. Mannory, ancien avocat au Parlement*, dix-huit volumes publiés à Paris (C. Hérisant), de 1759 à 1766.

Si les notices consacrées à Louis Mannory mentionnent son décès en 1777, les minutes des scellés des commissaires du Châtelet indiquent qu'il est mort le 17 juillet 1775, rue des Fossés Saint-Bernard. [Alain Petiot. Novembre 2025]

Archives de l'Académie de Stanislas : dossier de Louis Mannory, procès-verbaux manuscrits, vol. II, f° 427, 430-431 ; Archives nationales, Y 11592 (Répertoire, Y 20, vol. 10, p. 2775) ; M. COURTIN, *Encyclopédie moderne ou dictionnaire abrégé des hommes et des choses des sciences, des lettres et des arts*, t. 15<sup>e</sup>, Bruxelles, 1830, p. 191 ; DUPIN AÎNÉ, *Profession d'avocat. Recueil de pièces concernant l'exercice de cette profession*, t. 1, Paris, 1832, p. 703 ; *Journal politique* (Juillet 1769), Bouillon, p. 61-62 ; *Les Trois siècles de la littérature française ou tableau de l'esprit de nos écrivains*, t. second, Amsterdam, 1774, p. 358-359 ; *Nouveau dictionnaire historique ou histoire abrégée de tous les hommes qui se sont fait un nom par des Talens, des Vertus, des Forfaits, des Erreurs &c.*, t. V, Paris, 1789, p. 554.